

Direction générale des services
EG/ADO/LD - 2026

ARRÊTE N° SG-2026-035
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MADAME CATHERINE BEUDIN - DEUXIÈME ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la commune d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,

VU la délibération n° 002 en date du 20 mars 2026 fixant à six le nombre des Adjoints au Maire,

VU la délibération n° 003 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de la deuxième adjointe, Madame Catherine BEUDIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonctions sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à **Madame Catherine BEUDIN, deuxième Adjointe au Maire chargée de la Petite enfance et de l'Enfance.**

À ce titre, elle sera notamment en charge des questions relatives :

- | | |
|--|--|
| - à la gestion des affaires scolaires | - à l'organisation des temps péri et extra scolaires |
| - aux relations avec les collèges, lycées et partenaires éducatifs | - à la politique de la petite enfance |
| - aux relations avec les associations du secteur et des parents d'élèves | - aux relations avec les crèches privées et acteurs du secteur |
| - au pilotage de la restauration municipale | - à l'animation du Conseil municipal des Enfants |

ARTICLE 2 : Madame Catherine BEUDIN percevra, à compter du 1^{er} avril 2026, l'indemnité de fonction attribuée aux Maire-adjoints, conformément à la délibération portant fixation des indemnités de fonction en vigueur.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services et Madame la Trésorière Principale d'Orly sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié dans les formes habituelles.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et / ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
Madame la Trésorière Principale d'Orly.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 2 avril 2026.

Le Maire,
Éric GRILLON

Notifié le 2 avril 2026

La soussignée reconnaît avoir reçu
un exemplaire du présent arrêté.

